

Nom/ Prénom.....  
Qualité.....  
Adresse personnelle.....

à  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
des Hautes-Pyrénées  
13 rue Georges Magnoac  
65000 TARBES

Objet : Recours gracieux concernant la NBI

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je sollicite de votre haute bienveillance l'attribution de la NBI de 27 points pour la période **(les périodes pour les titulaires remplaçants)** où j'ai exercé mes fonctions d'enseignant(e) en CLIS. A savoir :

du ..... au ..... dans la CLIS sise dans l'école  
(nom/commune)

du ..... au ..... dans la CLIS sise dans l'école  
(nom/commune)

**etc, etc (tenir compte de la déchéance quadriennale).**

Je n'ai pas perçu dans ces périodes la NBI de 27 points liée à l'exercice de ces fonctions à laquelle le décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 me donne pourtant droit, même si je n'étais pas enseignant(e) spécialisé(e).

En effet, le Conseil d'Etat statuant au contentieux, dans sa décision n°278877 du 5 avril 2006 a rappelé que :

*«...le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire n'est lié qu'aux emplois qu'occupent les fonctionnaires ou les militaires intéressés compte-tenu de la nature des fonctions attachées à ces emplois ; qu'ainsi son bénéfice ne peut être limité par la prise en considération du corps, du cadre d'emploi ou du grade du fonctionnaire qui occupe un emploi dont les fonctions ouvrent droit à ce bénéfice.»*

La jurisprudence constante du Conseil d'Etat prescrit donc que l'attribution de cette NBI n'est liée ni au grade ni à la spécialisation du fonctionnaire mais à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit, ce qui était mon cas.

Veillez trouver ci-joint copies des P.V d'affectation pour la (les) période(s) concernée(s).  
**(indispensable)**

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'expression de ma considération respectueuse.

lieu, date

signature